

Fontenay-aux-Roses, le 23 mai 2017

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2017-00170

Objet : EDF - REP - Centrale nucléaire de Golfech - INB 135 - Réacteur n° 1
Programme des travaux et des contrôles prévus lors de l'arrêt pour
rechargement de 2017.

Réf. 1. Saisine ASN - DEP-SD2-010-2006 du 17 février 2006.
2. Décision ASN - 2014-DC-0444 du 15 juillet 2014.
3. Lettre ASN - CODEP-BDX-2016-040558 du 12 octobre 2016.
4. Avis IRSN - 2017-00114 du 29 mars 2017.
5. Lettre ASN - CODEP-DCN-2017-018079 du 16 mai 2017.

Conformément à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1], l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a évalué le programme des travaux et contrôles prévus en 2017 à l'occasion du 20^e arrêt pour rechargement du combustible du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Golfech, de type « visite partielle ».

Cette évaluation prend en compte les éléments fournis par EDF dans son dossier de présentation de l'arrêt, dans son bilan de l'arrêt pour rechargement précédent, ainsi que les informations complémentaires apportées à la suite de la réunion de présentation de l'arrêt. Elle s'appuie également sur les enseignements tirés par l'IRSN du retour d'expérience local et national.

En préalable, l'IRSN signale que l'acceptabilité, pour la sûreté, des écarts actuellement présents sur le réacteur n° 1 et qu'EDF ne prévoit pas de résorber durant l'arrêt n'est pas suffisamment justifiée dans le dossier de présentation d'arrêt. Ceci n'est pas conforme à la décision de l'ASN [2] relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression.

Au terme de son analyse, l'IRSN estime que le programme des travaux et des contrôles est globalement satisfaisant. Toutefois, l'IRSN a identifié un point de nature à améliorer la sûreté qui nécessite la réalisation d'opérations complémentaires à celles prévues par EDF.

Suivi métrologique des capteurs locaux d'exploitation utilisés pour les essais périodiques.

À la suite d'une inspection de l'ASN en septembre 2016 sur le thème des essais périodiques (EP) [3], l'exploitant de la centrale nucléaire de Golfech a établi la liste des capteurs locaux

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre 8 440 546 018

d'exploitation utilisés pour valider des critères de groupe A¹ et B² d'essais réalisés au titre du chapitre IX des règles générales d'exploitation et ne faisant pas l'objet de contrôle métrologique. Cette liste contient, en particulier, des capteurs servant à valider des critères de groupe A sur les deux groupes électrogènes de secours, sur le système de ventilation et de conditionnement des locaux électriques et sur le système de distribution d'air comprimé de régulation. L'exploitant a prévu de contrôler les capteurs se trouvant à l'intérieur du bâtiment réacteur n° 1 au cours de l'arrêt de 2017. Pour les autres capteurs, il a pour objectif de contrôler ceux concernés par des critères de groupe A avant la fin de l'année 2017, et ceux concernés par des critères de groupe B avant la fin de la visite partielle du réacteur n° 2 en 2018.

L'IRSN considère que ces dispositions ne sont pas suffisantes pour les essais qui seront réalisés au cours de l'arrêt du réacteur n° 1 et rappelle que l'ensemble des critères d'essais périodiques doivent être vérifiés avec des capteurs validés. En effet, l'absence de contrôle du bon fonctionnement des capteurs est susceptible de remettre en cause les résultats des essais pour lesquels ils sont utilisés. Par ailleurs, la prochaine version de la section 1 « généralités » du chapitre IX des RGE, dont la modification a fait l'objet de l'avis de l'IRSN en référence [4] et de la décision de l'ASN en référence [5], précise explicitement que les capteurs d'exploitation et d'essais utilisés pour valider des critères d'essais périodiques font l'objet d'un suivi métrologique. Aussi, l'IRSN estime que les capteurs locaux d'exploitation qui seront utilisés pour valider les critères des essais périodiques au cours de l'arrêt du réacteur n° 1 doivent faire l'objet d'un contrôle préalable de bon fonctionnement. **Ce point fait l'objet de la recommandation en annexe.**

Enfin, l'IRSN rappelle qu'EDF doit formaliser son analyse de l'absence d'impact pour la sûreté de tout report de modifications matérielles de l'installation au sens de l'article 26 du décret 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié.

En conclusion de son évaluation, et sous réserve de la prise en compte de la recommandation en annexe, l'IRSN considère que le programme des travaux et des contrôles prévus par EDF au cours du 20^e arrêt du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Golfech est acceptable.

Pour le Directeur général et par délégation,

Frédérique PICHEREAU

Adjoint au Directeur de l'expertise de sûreté

¹ Sont classés en groupe A les critères d'essais dont le non-respect compromet un ou plusieurs objectifs de sûreté.

² Sont classés en groupe B les critères d'essais dont l'évolution est caractéristique de la dégradation d'un équipement ou d'une fonction sans que pour cela ses performances ou sa disponibilité soient, après analyse, systématiquement remises en cause.

Annexe à l'Avis IRSN/2017-00170 du 23 mai 2017

Recommandation

Recommandation :

L'IRSN recommande qu'EDF s'assure de la validité des mesures fournies par les capteurs locaux d'exploitation utilisés pour valider des critères de groupe A et B des essais périodiques qui seront réalisés au cours de l'arrêt du réacteur n° 1.